

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DES ÉCOLES MATERNELLES
1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Madame Le Maire de Quintenas,

Vu Le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23, à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 février 2013 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

| N° d'ordre | Nom et prénom | Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date) | Promouvable à la date du |
|------------|-----------------|---|--------------------------|
| 1 | PIEGAY Delphine | Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon – | 01/02/2024 |
| | | | |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | | 1 |

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Quintenas, le 12 avril 2024



Madame Le Maire,
Sylvette DAVID

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Extrait du Registre des Arrêtés du personnel
De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

Arrêté n° 24-057
Etablissant le tableau annuel d'avancement
au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2024

Le Maire de Vernoux-en-Vivarais,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 août 2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté du 29 novembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

| N° d'ordre | Nom et prénom | Situation actuelle | Promouvable à la date du |
|------------|----------------|---|--------------------------|
| 1 | CHAUCHE Didier | Agent de maîtrise 13 ^{ème} échelon | 01/08/2024 |
| 2 | DEVILLEZ Denis | Agent de maîtrise 11 ^{ème} échelon | 01/08/2024 |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

| | Femmes | Hommes | Total |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i> | 0 | 2 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 2 | 2 |

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Vernoux en Vivarais
Le 16 avril 2024
Le Maire,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.